

## DROIT PRIVÉ : Point d'étape Convention collective.

La convention collective actuelle, dénoncée de manière unilatérale par le collège des employeurs, est en application au moins jusqu'au 31 août 2022. Dans l'espoir de rédiger une convention collective de remplacement, les organisations syndicales et patronales se retrouvent régulièrement en commission paritaire.

**Malgré un rythme de réunions soutenu, de sérieux désaccords persistent.**

Le collège employeur veut une convention collective minimaliste ; **le Snec-CFTC défend le rôle de la branche professionnelle pour protéger tous les salariés.**

Le Snec-CFTC a demandé une modernisation des moyens des organisations syndicales dans les établissements, comme par exemple l'utilisation des adresses mails professionnelles des salariés ; le collège employeur refuse toujours.

Sur la répartition du temps de travail des formateurs, le Snec-CFTC et les autres organisations syndicales sont en train de faire évoluer le texte vers une proposition plus cohérente avec les objectifs pédagogiques, notamment sur la reconnaissance du temps de préparation. De même sur l'aménagement du temps de travail. Malheureusement ces avancées sont conditionnées à un accord sur la durée totale du temps de travail. **L'alignement sur le code du travail n'est pas acceptable.**

Une grille de progression de carrière valorisant l'ancienneté par un pourcentage et non plus par indice est une proposition intéressante. Mais la mise en place éventuelle de critères classants pour déterminer le salaire doit respecter deux principes défendus par le Snec-CFTC :

- Des critères (autonomie, relationnel, expertise..) clairs et objectivables pour classer des fonctions ou des compétences mais pas une personne.
- Un classement vraiment évolutif pour tenir compte des montées en compétences des salariés et des évolutions inévitables de l'environnement professionnel.

Les chapitres suivants ne seront pas non plus sans enjeu : retraite, prévoyance, complémentaire santé, formation professionnelle, conditions et qualité de vie au travail...

**Le Snec-CFTC défendra toujours une cohérence d'ensemble pour une vraie couverture conventionnelle.**

## ENSEIGNANTS DE DROIT PUBLIC

### CONCOURS INTERNES 2022

Pré-inscriptions du **10 novembre au 9 décembre 2021.**

Catégorie 4	Catégorie 2
➤ Biologie-écologie	➤ Lettres modernes
➤ Gestion commerciale	➤ Documentation
➤ ESF	➤ Physique-chimie
➤ Productions animales	➤ SESG : gestion de l'entreprise
➤ Aménagement paysager	➤ TIM

Note de service concours **730** (cat.2) et **731** (cat.4)

### NOUVELLE GRILLE CATÉGORIE 3

En août 2021 a eu lieu le reclassement des agents de catégorie 3 dans la "nouvelle" grille, en fonction de leur diplôme :

- Cat. 1 pour Bac + 5
- Cat. 2 pour Bac + 3 ou 4
- Cat. 3 pour Bac + 2.

L'intitulé du grade a changé et s'intitule désormais : AGT CONTRACT. CAT 1 ou CAT 2 ou CAT 3.

En cas d'erreur, d'incompréhension ou de difficulté à faire régulariser votre situation, adressez-vous à votre correspondant régional Snec-CFTC.

### MUTUELLE

**15€ versé par mois à partir de janvier 2022**

Remboursement des cotisations de protection sociale complémentaire (Mutuelles ou unions relevant du code de la mutualité ; Institutions de prévoyance, entreprises d'assurances).

Annexes à remplir : [SG/SRH/SDDPRS/2021-808](#)



Participation du Ministère  
de 15 euros / mois  
pour notre  
complémentaire santé